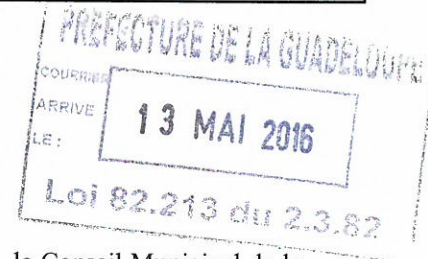




CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 13 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Date de la convocation	07/04/2016
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	04
Vote à l'unanimité	
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Seize, le mercredi 13 avril, à quatorze heures (14H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 07 avril 2016.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe – M. FRANCISQUE Jean-Louis – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy.....(23)

REPRESENTÉS : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme HATILIP ROCH Achille Germaine) – M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude) – Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à M. SACILE Serge) – Mme CHRISTOPHE Laurence (ayant donné procuration à M. FAUSTA Jimmy).....(4)

ABSENTS : M. LAROCHELLE Louis – Mme DEGLAS Louisiane.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Annick BARTHEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

26.1

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION Á L'ASSOCIATION
 JEUNESSE TROIS-RIVIÉRIENNE (J.T.R.)**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- **Considérant** que l'association « Jeunesse Trois-Riviérienne » dans le cadre des ses missions œuvre pour le développement des actions physiques et sportives sur le territoire communal ;
- Vu la convention d'objectifs et de moyens élaboré à cet effet en avril 2015 ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « J.T.R. », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour les exercices 2015 et 2016 ;
- Vu le Budget 2016 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- **Considérant encore que** la commune de Trois-Rivières s'engage sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs précisés dans la convention précitée ;

- **Considérant que** cette aide contribuera à la mise en œuvre du programme d'activités de la Jeunesse Trois-Riviérienne visant à la conduite d'une véritable politique sportive sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

Décide de reconduire la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens adoptée en avril 2015.

Article 2 :

Accorde à l'association « Jeunesse Trois-Riviérienne », l'aide suivante d'un montant total de **Quarante Cinq Mille Euros (45 000€)** prenant en ligne de compte le non-versement de subventions antérieures et les efforts de redressement et de restructuration du club permettant la mise en œuvre du programme de 2016.

Article 3 :

Invite le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 4 :

Charge Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

13 MAI 2016

La publication et/ou la notification
le

13 MAI 2016

